

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 novembre 2016

Original : français

**Lettre datée du 27 octobre 2016, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, dans le cadre de la présidence sénégalaise du Conseil de sécurité en novembre 2016, le Sénégal compte organiser, le 7 novembre à partir de 10 heures, un débat public au niveau ministériel sur le thème « Les opérations de paix face aux menaces asymétriques ».

Il me plaît, à cet égard, de vous faire tenir, ci-joint, une note conceptuelle relative à cette rencontre (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser la présente lettre et son annexe en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Gorgui Ciss



**Annexe à la lettre datée du 27 octobre 2016 adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Note conceptuelle en vue du débat public du Conseil
de sécurité qui se tiendra le 7 novembre 2016 sur le thème
« Opérations de paix face aux menaces asymétriques »**

Contexte

Aujourd'hui, la plupart des crises à l'origine du déploiement d'une opération de paix sont des conflits n'ayant pas un caractère international. Il s'agit souvent de conflits dits internes ou intra-étatiques, dans lesquels s'affrontent les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques.

Comme conséquence de cette situation, les environnements de sécurité des opérations de paix des Nations Unies sont devenus beaucoup plus complexes.

En effet, dans beaucoup de ces environnements, un large éventail de groupes armés, dans la poursuite de leurs desseins criminels, optent pour des opérations asymétriques et terroristes, en prenant régulièrement pour cibles le personnel des Nations Unies et les populations civiles.

Les agissements de ces groupes constituent un défi majeur non seulement pour la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies, mais également pour l'exécution correcte des mandats, en particulier dans le domaine de la protection des civils, pour plusieurs opérations de paix des Nations Unies ou autorisées par le Conseil de sécurité.

Si cette réalité semble aujourd'hui commune à plusieurs missions [Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)], le cas de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) est le plus illustratif de l'ampleur de ces menaces.

En effet, au Mali, en dépit de la signature d'un accord de paix entre le Gouvernement et les principaux groupes armés, la MINUSMA opère dans un environnement délicat marqué par des attaques ciblées contre le personnel des Nations Unies, les populations et les infrastructures civiles.

Selon le rapport du Secrétaire général sur le Mali, « le nombre d'attaques perpétrées contre les Forces de défense et de sécurité maliennes et la MINUSMA a sensiblement augmenté durant la période couverte. Les Forces de défense et de sécurité maliennes ont été attaquées 39 fois, la MINUSMA 27 fois et une entreprise qui travaille pour la MINUSMA 1 fois, alors qu'au cours de la période précédente, il y avait eu 9 attaques contre les Forces de défense et de sécurité maliennes et 15 contre la Mission » (S/2016/819, par. 27).

Au total, 34 Casques bleus ont été tués et 190 blessés entre janvier 2015 et novembre 2016.

Le Conseil de sécurité, auquel incombe la décision de mettre en place une opération de paix, a la responsabilité de s'assurer que les missions déployées dans ces environnements disposent de toutes les capacités nécessaires pour opérer sûrement et exécuter leur mandat efficacement.

C'est tout le sens de ce débat dont l'objet ne vise guère à engager les opérations de paix dans des actions de contre-terrorisme.

En effet, comme l'a estimé le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, « de par leur nature et leur composition, les missions de maintien de la paix des Nations Unies ne sont pas adaptées pour mener des opérations militaires de lutte antiterroriste. Elles ne disposent pas du matériel, des renseignements, des moyens logistiques, des capacités et de la formation militaire spécialisée nécessaires, entre autres aspects » (A/70/95-S/2015/446, par. 119).

Donc, au cours de ce débat, il s'agit plutôt d'examiner la question de l'adaptation de la présence et des activités des missions à ces environnements, y compris en les dotant des capacités nécessaires pour renforcer la sécurité des troupes déployées sur le terrain et améliorer l'efficacité de leurs actions face aux menaces asymétriques.

Le Groupe indépendant de haut niveau le reconnaît fort justement lorsqu'il précise dans son rapport que « les missions des Nations Unies qui sont exposées à des menaces asymétriques doivent recevoir les moyens et la formation requis pour y faire face. De plus, un concept d'opérations approprié et des règles d'engagement et de comportement sont nécessaires pour qu'elles puissent assurer leur protection et s'acquitter de leur mandat, notamment en adoptant une attitude préventive et proactive et en se montrant déterminées à employer la force de manière stratégique pour protéger les civils et le personnel des Nations Unies » (ibid., par. 120).

A la lumière de ce qui précède, il faut reconnaître qu'il y a bien des mesures qui peuvent être prises dans le cadre de l'adaptation de la présence et des activités des opérations de paix pour mieux prévenir et contrer les attaques asymétriques mais aussi comment elles peuvent mieux soutenir les efforts des gouvernement dans cette lutte.

La nécessité d'adaptation des opérations de paix dans les environnements à menaces asymétriques

Au cours de la dernière décennie, le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États Membres ont cherché à renforcer le mandat et les capacités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour juguler l'augmentation des menaces asymétriques, en particulier dans le cadre de l'exécution de mandats de protection des civils.

En plus de se défendre contre une menace directe importante proférée par plusieurs groupes extrémistes, la MINUSMA a pour mandat de prévenir et de décourager les attaques contre des civils par des groupes armés. À cet effet, le Conseil de sécurité a autorisé le recours à la force en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Une série d'autres opérations de maintien de la paix, y compris la MINUSCA, la MONUSCO, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la MINUSS et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) ont également un mandat de renforcement de la capacité des institutions et des acteurs nationaux, notamment dans le domaine de l'état de droit et le secteur de la sécurité.

Dans le même sillage, certaines opérations telles que la MINUSMA, la MONUSCO et la MINUSCA font désormais appel à des capacités militaires et des technologies modernes.

En ligne avec le pilier III de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont souvent un avantage comparatif dans le cadre de leur appui programmatique aux institutions dans le domaine de l'état de droit et de la sécurité, contribuer à contrer les efforts de renforcement des capacités, entre autres, dans la réforme judiciaire, la prévention de la radicalisation dans les établissements de détention, la réforme du secteur de la sécurité, la gestion des frontières et de la police.

Dans son Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, le Secrétaire général a souligné son intention d'intégrer la prévention de l'extrémisme violent dans les activités pertinentes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des missions politiques spéciales, conformément à leur mandat, afin de renforcer les capacités des États Membres à travers des mécanismes tels que la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires, ainsi que par des programmes de réforme du secteur de la sécurité et de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Il convient aussi de voir comment elles pourront aider davantage au renforcement des capacités du pays hôte dans la prévention et la mitigation des menaces asymétriques.

L'opportunité d'une collaboration innovante entre les opérations de maintien de la paix et les institutions de lutte contre le terrorisme

Les menaces terroristes sont de plus en plus présentes dans les zones de déploiement des opérations de paix. Il y a, par conséquent, des raisons évidentes de renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre les organismes de lutte contre le terrorisme des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et les opérations de maintien de la paix.

Il existe déjà des documents du Conseil de sécurité [résolutions 2129 (2013), 2185 (2014), 2195 (2014) et 2242 (2015) et déclaration présidentielle (S/PRST/2014/23)] qui fournissent une base solide pour le renforcement de cette coopération interinstitutionnelle. Ces documents appellent, entre autres, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, les envoyés spéciaux du Secrétaire général, les représentants spéciaux du Secrétaire général, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Équipe spéciale antiterroriste et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et d'autres entités compétentes des

Nations Unies à renforcer leur coordination et synergie, y compris par des moyens visant à développer le dialogue et l'échange d'informations, notamment durant les phases de planification et d'examen des missions.

Questions à aborder lors du débat

Comment développer une meilleure compréhension de ces menaces asymétriques dans la conduite des opérations de paix?

Quelle stratégie pour réduire, voire annihiler, l'impact de telles menaces sur la sécurité et l'efficacité des opérations de paix dans l'exécution de leurs mandats?

Comment les États Membres, les organismes et entités du système des Nations Unies pourraient travailler ensemble et étroitement pour faire face à ces menaces, dans le respect de leurs mandats respectifs?

Comment doter les opérations de paix de l'ONU des capacités techniques et opérationnelles pour mieux s'adapter aux environnements asymétriques?

Comment mieux prendre en compte ces menaces dans la planification, la définition du concept et des moyens opérationnels de ces missions?

Comment adapter le soutien aux programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion et aux activités correctionnelles à de tels environnements afin de renforcer les capacités du pays hôte?

Format

Débat public du Conseil de sécurité, au niveau ministériel, ouvert aux États Membres et aux représentants des organisations régionales et sous régionales, sous la présidence effective de M. Mankeur Ndiaye, Ministre des affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur du Sénégal.

Orateurs

Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, la Secrétaire générale de la Francophonie, M^{me} Michaëlle Jean et le Sous-Secrétaire général et Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme, M. Jean Paul Laborde, vont briefer le Conseil de sécurité à l'occasion du débat public.

Résultat

Le Sénégal envisage de faire circuler un résumé du Président à l'issue du débat.